



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX (arrivée à 20h20 après le point 1) - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Joël WYON

Absents : 11

Mesdames et Messieurs : - Florence MICHEL - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD — Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Mélissa MANESSE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Ludivine SIX

Pouvoirs : 3

Madame BAUDSON donne pouvoir à Monsieur WYON

Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET

Madame PASTOL donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET

Secrétaire de séance : Monsieur Timothée CHILTE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date d'affichage : 30 Novembre 2022

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires et diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 Novembre 2022
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3/ Complexe sportif Céline Goberville : Modification du règlement intérieur
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

FINANCES :

- 4/ Autorisation préalable de dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2023
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 5/ Installation de la vidéoprotection : demandes de subvention
 - Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON
- 6/ Demandes de subvention relatives aux travaux de l'école primaire du Tillet
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 7/ Demande de subvention pour le remplacement des chaudières de la gendarmerie
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 8/ Demandes de subvention relatives à la requalification de la rue de Maysel
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 9/ Communauté de Communes Thelloise : adhésion au groupement de commande pour la voirie
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

URBANISME :

- 10/ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 11/ Communauté de Communes Thelloise : service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité,

2) Délégations du conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 17 Novembre 2022 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 17 Novembre 2022.

Monsieur le Maire a signé une décision depuis le dernier conseil municipal du 17 Novembre 2022 :

Décision n°2022/008 du 30 Novembre 2022 : signature du marché relatif au lot 04 « Bardage-Ravalement » concernant les travaux de l'école primaire du Tillet avec la société SPRITE, sise à Breuil-le-Sec (60) pour un montant de 97 705,34 € HT (quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinq euros et trente cents hors taxes).

3) Complexe sportif Céline GOBERVILLE : actualisation du règlement intérieur

- Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

Le règlement intérieur du complexe sportif Céline GOBERVILLE a été entériné lors de la création de la salle de sports en avril 2013.

Presque 10 ans plus tard , Il semble nécessaire de procéder à son actualisation pour être au plus près de la réalité du fonctionnement de la salle et des associations. Cette mise à jour a été réalisée en concertation avec les membres de la commission « vie associative, sports, évènementiel) et le personnel communal.

Les modifications apportées sont présentées dans l'annexe 1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, adjoint au Maire en charge de la vie associative, du sport et de l'évènementiel à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du complexe sportif Céline GOBERVILLE annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES :

4) Autorisation préalable de dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2023

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

L'article L.1612-1 du C.G.C.T prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Au regard de ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2022 et en tenant comptant compte des décisions modificatives et du budget supplémentaire le cas échéant, le montant de la possibilité d'ouverture de crédits est supérieur à 700 000 €.

Les besoins de la commune en termes d'affectation de crédits sont bien inférieurs à cette possibilité d'ouverture de crédits et sont détaillés ci-dessous :

Programme 9000001628 – Eclairage public –

Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 814-----→ **5000.00 €**
(Remplacement matériel si panne)

Programme 9000004464 – signalisation –

Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 822-----→ **2 000.00 €**
(Remplacement panneaux si besoin)

Programme 9000007022 – achat de matériel –

Article : 2182 – Matériel de transport – fonction 020-----→ **30 000.00 €**
(achat véhicule services techniques si panne)

Programme 9000019022 – matériel informatique –

Article : 2183 – Matériel de bureau et informatique – fonction 020----→ **2 500.00 €**
(1 ordinateur service administratif si panne et 3 imprimantes)

Programme 9000077022 – mise en conformité de bâtiment

Article : 2181 – Installations générales – fonction 112 -----→ 5 000.00 €
Article : 2181 – Installations générales – fonction 020 -----→ 2 000.00 €
Article : 2181 – Installations générales – fonction 212 -----→ 1 000.00 €
8 000.00 €

(remplacement chaudière gendarmerie si panne, ou porte écoles, ou volets mairie)

Séance du 6 Décembre 2022

Alain GUÉRINET

Soit un total de 47 500,00 €

Monsieur CABORDEL précise que cette délibération ne préjuge pas des Restes à Réaliser (RAR) du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de **47 500,00 €** sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5) Installation de la vidéoprotection : demandes de subvention

- **Rapporteur** : Monsieur Claude BAUDSON

Depuis 2 ans, la commune travaille sur un projet de mise en place de la vidéoprotection.

La vidéo protection consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction).

Il est prévu l'installation de 15 caméras à travers la commune, installées dans des rues stratégiques (centre bourg, gare, hameau du Tillet) pour filmer les rues et les lieux ouverts au public.

Madame VANDRIESSCHE demande où sera installée la caméra située à la gare. Monsieur BAUDSON répond que la caméra permettra de visualiser les deux sens de circulation.

Le projet s'affine au fil des jours et va arriver très prochainement dans sa phase opérationnelle. C'est pourquoi il convient de solliciter les subventions auprès des financeurs.

La commune va déposer 4 dossiers de subvention :

- Un dossier auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD), programme Sécurisation (entre 20 à 50% de subvention)
- Un dossier auprès du Conseil Départemental (taux communal bonifié cumulable avec le FIPD dans la limite légale des plafonds d'aide publique)
- Un dossier auprès du Conseil Régional des Hauts de France
- Un dossier auprès de la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fonds de développement communautaire (montant et taux défini en fonction du projet).

Le coût estimatif du projet s'élève à 135 000 € TTC. Cependant nous pouvons espérer obtenir 80% de subvention sur le montant H.T du dossier.

Monsieur BAUDSON ajoute qu'il va rencontrer une troisième entreprise le 07 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude BAUDSON, Maire-adjoint en charge de la sécurité, de la voirie, des infrastructures , à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2023, programme sécurisation, concernant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes concernant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France concernant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fonds de Développement Communautaire concernant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6) Demandes de subvention relatives aux travaux de l'école primaire du Tillet

- **Rapporteur** : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune a inscrit lors du vote du budget le 12 avril 2022, les dépenses de reconstruction de l'école primaire du Tillet au budget 2022, pour un montant de 1,9 millions d'euros TTC.

Les élus ont consacré du temps à rencontrer l'ensemble des financeurs potentiels (Etat, Région, Conseil Départemental) afin d'obtenir les subventions maximales possibles tout en ayant à l'esprit que la commune doit toujours avoir au moins 20% des dépenses du projet à charge.

De nombreux dossiers de subvention ont été déposés au cours de l'année :

- 1 dossier concernant la construction d'une classe auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR)
- 1 dossier concernant la construction d'une classe auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 1 dossier concernant la construction d'une classe auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- 1 dossier concernant la prise en charge du surcoût de l'option « bois/paille » auprès du Conseil Régional des Hauts de France (études)
- 1 dossier concernant la prise en charge du surcoût de l'option « bois/paille » auprès du Conseil Régional des Hauts de France (travaux)
- 1 dossier concernant la construction d'une restauration scolaire auprès de l'Etat au titre de la DETR
- 1 dossier concernant la construction d'une restauration scolaire auprès de l'Etat au titre de la DSIL
- 1 dossier concernant la construction d'une restauration scolaire auprès du Conseil Départemental
- 2 dossiers concernant la création d'une classe et la construction de l'annexe pédagogique (dossier scindé pour obtenir le maximum de subvention).

Voici les subventions qui ont été accordées pour ce projet :

Conseil Départemental :

- Création et aménagement d'une annexe pédagogique (matériaux biosourcés) : 306 000 €.

Séance du 6 Décembre 2022

Alain GUÉRINET

Conseil Régional :

- Construction d'une classe et d'une restauration scolaire – Etudes isolation en matériaux biosourcés : 15 852 €
- Construction d'une classe et d'une restauration scolaire – Travaux d'isolation en matériaux biosourcés (paille) : 59 800 €

Etat (DETR) :

- Construction d'une classe et d'une annexe pédagogique : 105 000 €

Soit un total de subventions accordées à ce jour de 486 620 €

Les travaux ont démarré en Juillet 2022 et le calendrier de réalisation est actuellement respecté.

Il convient de déposer à nouveau les dossiers de demande de subvention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire, de Monsieur Hubert CABORDEL et de Monsieur Fabien DELVALLET, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la construction de la restauration scolaire

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, pour la construction de la restauration scolaire

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour la construction d'une classe et la restauration scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur BAUDSON ajoute qu'il avait proposé à l'architecte lors du dépôt de permis de construire de classer l'école primaire en deux catégories 5 au lieu d'une catégorie 4 pour l'application du règlement de sécurité incendie. L'architecte vient de procéder à une modification de permis de construire et la sous-commission pour l'accessibilité et la sécurité incendie vient de donner son accord.

Monsieur CABORDEL informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de l'école primaire du Tillet. L'entreprise de gros œuvre construit actuellement la chaufferie. Monsieur CABORDEL rappelle que les élus sont conviés aux réunions de chantier qui se déroulent le mardi après-midi à partir de 14h00. Une visite de l'école peut être programmée le samedi à la demande des conseillers qui le souhaitent.

7) Demande de subvention pour le remplacement des chaudières de la Gendarmerie

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune est propriétaire de la gendarmerie située 12 ter rue de la station. Les travaux de construction et d'aménagement des locaux de la gendarmerie et des logements des militaires affectés à cette caserne se sont terminés en 2010.

La commune est en charge des travaux d'entretien des locaux et il s'avère que les 9 chaudières (1 chaudière au sein de la gendarmerie et 8 chaudières pour les logements individuels) sont en train de tomber en panne les unes après les autres.

La commune a fait réaliser en urgence des travaux de réparation et le remplacement de deux chaudières dans 2 des logements en décembre 2021 et juin 2022.

La commune a déposé en Janvier 2022 un dossier de subvention auprès de l'Etat Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation énergétique » pour un montant de 22 432 € H.T concernant l'acquisition et la pose de 8 chaudières.

Le dossier n'a pas été retenu. Il convient de déposer à nouveau un dossier de subvention pour l'achat et la pose de 7 chaudières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances et des travaux, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation énergétique » 2023 pour l'achat et la pose de 7 chaudières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8) Demandes de subvention relatives à la requalification de la rue de Maysel

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune poursuit son programme de requalification des voies et rues communales.

La 2ème phase de requalification de la rue de Blaincourt a été réalisée au cours de l'année 2022.

La municipalité qui projetait de traiter la rue de Maysel en 2022, a déposé un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et un dossier auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Départemental de l'Oise a accordé en Février 2022 une subvention de 68 270 € soit 31% de l'assiette subventionnable de 220 226 € H.T (185 451,00 € de travaux, 17 600,00 € de prestations, 13 975,00 € de préparation et 3 200,00 € de travaux concessionnaires.)

Malheureusement le dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR. Il convient donc de le redéposer

SOLLICITE une subvention pour la requalification de la voirie et mise aux normes PMR de la rue de Maysel auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur CABORDEL explique par ailleurs que le SIVOM de Cires-Lès-Mello/Mello en charge de l'eau potable interviendra sur la fin de la rue de Maysel pour remplacer les canalisations début 2023.

Monsieur CABORDEL détaille que le conseil syndical du SIVOM s'est réuni ce soir pour solliciter une subvention afin de réaliser des travaux sur le lotissement de la Couture jusqu'à la rue des Saules.

Séance du 6 Décembre 2022

Alain GUÉRINET

9) Signature d'une convention avec la communauté de communes THELLOISE pour l'adhésion de la commune à un groupement de commandes en matière de voirie

La commune adhère depuis 2018 au groupement de commandes en matière de voirie de la Communauté de Communes Thelloise.

Le marché en cours s'achève au 13/03/2023 et il convient de délibérer pour adhérer au nouveau marché d'une durée de 3 ans.

Pour rappel, la signature de cette convention a pour objet la coordination et le groupement de commandes relatif au programme annuel de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire située sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise.

Le groupement de commandes concerne la programmation, la commande et l'exécution de travaux tels que :

- Des réparations (rebouchage de nids de poule, fissures, réalisation de purges...)
- Des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés...)
- Des créations de trottoirs, de poses de bordures, de marquage au sol...

L'objectif est d'assurer un soutien aux communes et ainsi mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

Un exemplaire type de cette convention est adressé à chaque conseiller municipal afin d'en appréhender les tenants et les aboutissants (annexe 2).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances et des travaux, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et DESIGNE la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

III. URBANISME :

10) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Le conseil municipal a unanimement voté lors du conseil municipal du 07 novembre 2022 pour valider le principe de lancement de la modification simplifiée du PLU.

Conformément à ce qui a été annoncé, le commune doit délibérer officiellement lors de cette séance pour lancer la procédure avec deux objectifs principaux :

- 1) Renforcement des possibilités d'encadrement par les communes de l'installation d'éoliennes, via le règlement du PLU dans le cadre de la loi 3DS, pour les zones A et N, afin d'y imposer des prescriptions contraignantes pour l'implantation d'éolienne sur la commune (hauteur, distance, espacement entre les constructions, nombre, usage des terrains impactés)
- 2) Mise à jour des emplacements réservés prévus au PLU et modifications mineures des règlements des différentes zones du PLU.

Deux cabinets d'étude ont été contactés afin d'obtenir une proposition financière pour l'accompagnement de la commune dans la procédure de modification simplifiée :

- Cabinet VERDI Ingénierie
- URBA SERVICES

Le cabinet VERDI Ingénierie a présenté la proposition financière suivante qui s'élève à 6 570 € TTC sur une durée de 5 mois :

- Elaboration du dossier de modification simplifiée du PLU (2 mois)
- Phase administration : Notification aux Personnes Publiques Associées/mise à disposition (1 mois)
- Approbation de la modification simplifiée du PLU (2 mois)

Malgré plusieurs relances écrites et téléphoniques depuis le dernier conseil, le cabinet URBA SERVICES ne nous a pas recontacté.

Monsieur le Maire va donc signer la proposition de la société VERDI. Le projet de délibération relative au lancement de la procédure est présenté en annexe 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2007 modifié par délibération du 2 février 2017 (modification simplifiée n°1), modifié par délibération du 19 Juin 2019 (modification simplifiée n°2).

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU ;

Séance du 6 Décembre 2022

Alain GUÉRINET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 1 abstention (M. Gourdain)),

- **VALIDE** l'engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, le dossier complet de la modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition pendant 1 mois du dossier complet (version papier) de la modification simplifiée du PLU et d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi de 13h30 à 16h30, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 09h30 à 12h00 , samedi de 09h30 à 12h00).
- La mise en ligne du dossier complet de la modification simplifiée sur le site internet officiel de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.cires-les-mello.fr>
- La publication d'un article détaillant l'objet de la modification simplifiée du PLU sur le site internet officiel de la mairie,
- La publication d'un article détaillant l'objet de la modification simplifiée du PLU dans tous les foyers de la commune et dans le bulletin municipal
- La tenue d'une réunion publique,

Durant toute la période de mise à disposition du dossier, le public pourra formuler ses observations sur le registre disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi de 13h30 à 16h30, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 09h30 à 12h00 , samedi de 09h30 à 12h00).

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée du PLU, par voie postale à l'adresse 7 rue de la Mairie 60660 Cires-Lès-Mello ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plumodification3@cires-les-mello.fr

- **INDIQUE** qu'un avis au public faisant connaître la période de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU sera publié par les soins de Monsieur le Maire, huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal habilité du département désigné ci-après :
 - Le Parisien (édition 60)

Ce même avis sera également :

- affiché huit jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition, et durant toute la durée de celle-ci, dans tous les cadres d'affichage officiels de la mairie,
- publié sur le site internet officiel de la mairie.

- **CONFIRME** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition au public du dossier en mairie.

- **CONFIRME** que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération sera adressée à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

11) Communauté de Communes Thelloise : service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Depuis l'année 2016, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par les services de la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la mutualisation des services.

La Thelloise demande à la commune de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme , qui régit les relations et la répartition des tâches entre le service instructeur et les communes.

Le service commun d'instruction est mis à la disposition des Communes membres à titre gracieux.

Toutefois, la prise en charge supplémentaire du déploiement de la dématérialisation est supportée, conformément à la délibération du 25 février 2021, par les communes en fonction du nombre d'habitants conformément à la délibération n°2021- 055 du 10 novembre 2021.

Le projet de délibération est présenté **en annexe 4.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux, **à l'unanimité,**

DECIDE D'ADHÉRER au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes Thelloise,

APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document concernant cette affaire.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BERTRAND indique qu'il a reçu un courrier dans sa boîte aux lettres de la part de Monsieur Jean-Yves Lefebvre concernant le problème de pollution et de déchets sauvages au clos Herpin.

Une partie des déchets a été ramassée par les élus et des habitants lors de la manifestation « Hauts de France Propres » en 2022. Les déchets sont abandonnés sur des propriétés privées.

Séance du 6 Décembre 2022

Alain GUÉRINET

Monsieur BERTRAND demande l'inscription de ce sujet à la prochaine réunion de la commission « développement durable » en limitant par exemple l'accès au passage ou en proposant l'installation d'une barrière et la mise en place d'un panneau d'interdiction.

Madame VANDRIESSCHE propose d'écrire à la famille HERLIN pour leur demander d'installer un grillage sur leur propriété évitant ainsi que les gens puissent déposer des déchets plus bas.

Monsieur CABORDEL ajoute qu'une barrière pourrait être installée aussitôt après les maisons ou plus loin avant l'accès au chemin.

Monsieur LEFEVRE propose de remettre un panneau d'interdiction et de réaliser une communication dans le prochain bulletin d'information.

Monsieur WYON rappelle qu'il est nécessaire de penser à l'accès des pompiers car cela n'est pas possible de l'autre côté du chemin.

Monsieur BAUDSON évoque l'emplacement du radar à l'entrée du Tillet et l'impossibilité de l'installer dans le sens de circulation de Neuilly à Cires à cause du réseau de gaz. Le nouvel emplacement proposé se situerait devant l'ancienne entrée du SSR en face du four à pain (dans les deux sens à 50 mètres).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

CIRE-LES-MELLO, le 10 Janvier 2023

Le Maire,

Alain GUÉRINET



